



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Dominique Ledoux
tél. : 04 50 33 79 42
dominisue.ledoux@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 29 août 2019**

**Avis sur le projet du PLU de Vallorcine, au titre des articles
L 153-17, L 142-5 et L 151-12 du code de l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Vallorcine arrêté et réceptionné,
Vu le rapport de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant la réduction des zones urbanisables,
Considérant les efforts de la commune en matière de filière bois et de mobilités douces,
Considérant l'intérêt de maintenir le principe d'une réserve foncière,
Considérant que les extensions d'urbanisation doivent être privilégiées autour des centralités.

La CDPENAF émet un avis favorable au titre des articles L 153-17, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme sous réserve de:

- reclasser en A la partie de la zone AU du Siseray au nord du chemin,;
- parachever la délimitation de l'enveloppe urbaine au plus près du bâti, particulièrement au hameau de Barberine ;
- reprendre la rédaction du règlement écrit des zones N, afin d'empêcher la possibilité de modifier l'état ou l'aspect des milieux en autorisant la construction des locaux techniques des administrations publiques,
- ajuster la rédaction du règlement des zones A et N quant aux possibilités d'extension,
- préciser la rédaction des exhaussements et affouillements dans les zones A et N,
- revoir la délimitation des STECAL S1 et S2 et renforcer la rédaction du règlement écrit pour limiter les extensions.

Le directeur départemental des territoires


Francis CHARPENTIER